

PROCURATION BANCAIRE

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

3977



CRIPPAV



MANDAT DE PROTECTION FUTURE



PROCURATION BANCAIRE



HABILITATION FAMILIALE



MESURE DE PROTECTION JUDICIAIRE



HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT

Principe

La procuration vous permet de laisser une autre personne avoir accès et utiliser votre compte bancaire. La personne qui bénéficie de la procuration est appelée mandataire. La personne donnant procuration est appelée mandant. Le mandataire peut retirer et déposer de l'argent sur le compte du mandant.

Conditions

La mandataire peut être quelqu'un de votre famille mais aussi un ami, une personne de votre entourage. Toutefois, il est recommandé de donner la procuration à une personne de confiance. Sur votre compte, le mandataire peut déposer de l'argent, en retirer, effectuer des virements, etc. En fonction de ce que vous avez défini avec votre banque, il peut aussi disposer d'un chéquier à votre nom et d'une carte bancaire à son nom. Le mandataire ne peut ni ouvrir ni clôturer le compte du titulaire, qui reste responsable des opérations effectuées par le mandataire, même si ce dernier agit contre la volonté du titulaire. La banque peut refuser une demande de procuration sur votre compte bancaire (par exemple si le mandataire est interdit bancaire). A noter que la procuration bancaire ne s'applique pas à tous les comptes de la personne (notamment pour les comptes d'assurance vie).

Démarche

La procédure peut varier en fonction des banques. En général, vous devez vous rendre dans votre banque pour y remplir un formulaire de **demande de procuration bancaire**, qui doit être remplie et signée par le titulaire du compte. La banque peut également demander un exemplaire de la signature de votre mandataire et ses justificatifs d'identité et de domicile. Le document écrit doit préciser si la procuration est générale ou limitée. La procuration générale concerne toute opération pour une durée indéterminée. Elle est limitée lorsqu'elle concerne seulement certaines opérations, certains montants et une durée déterminée. Vous pouvez donner une procuration sur un même compte à plusieurs mandataires. Ces personnes peuvent agir sans se consulter entre elles, sauf si la procuration précise le contraire.

Durée

Une procuration prend fin dans les cas suivants :

- à tout moment, sur demande écrite du mandant ou du mandataire à la banque ;
- à la fin de la durée prévue, si la procuration n'est pas renouvelée ;
- à la date du décès du mandant.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des fiches pratiques sur notre site internet www.clicnordestessonne.fr